

DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
DU PAYS MESSIN

COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté pour la suppression d'une place de parking et la mise en place d'un passage pour piétons rue de la Chappe au niveau de l'école

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons au niveau de l'école rue de la Chappe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une place de parking sera supprimée au profit de la mise en place d'un passage piéton qui sera matérialisé rue de la Chappe au niveau de l'école.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, dont ampliation seront adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy,
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- et aux archives de la Commune.

Fait en Mairie, le 30 juin 2025

Le Maire
Eric GULING

(U)

